

ARRETE N° 1

portant Avancement d'échelon à durée unique
de Mme COLONNA VANESSA
Adjoint administratif territorial

Madame le Maire : MAIRIE
30430 ROCHEGUDE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Considérant que Mme COLONNA VANESSA remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un Avancement d'échelon à durée unique, et que sa valeur professionnelle justifie un avancement de ce type,

Considérant que la commission administrative paritaire a pris connaissance de cet avancement,

ARRETE

ARTICLE 1: la situation de Mme COLONNA VANESSA né(e) le 28/02/1990 est établie comme suit :

Situation actuelle A compter du 01/01/2020	Situation nouvelle A compter du 24/09/2020
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial
Echelle C1	Echelle C1
3ème échelon	4ème échelon
I.B. 353- I.M. 329	I.B. 354 - I.M. 330
Reliquat dans l'échelon : 1 an 3 mois 7 jours	
I.B. 353 - I.M. 329 (en 2019)	Reliquat d'ancienneté : 0 jour

ARTICLE 2: le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
transmis au président du Centre de Gestion,
transmis au Comptable de la collectivité,
notifié à l'intéressée.

Fait à ROCHEGUDE

Le : 9/01/2020

Madame le Maire



Madame le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Notifié le 9/01/2020

Signature de l'agent :